

15. Octobre 1784.

277

personnes croient que sa conduite a inspiré de la méfiance.

## P O L O G N E.

VARSOVIE (le 18 Septembre.) L'on assure positivement ici, qu'il a été signé ces jours-ci relativement à l'affaire de Dantzic, sous la médiation du comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie, par M<sup>r</sup>. Buchholtz, résident de Sa M. Prussienne, une convention *ad interim*, jusqu'à ce que les députés de la ville soient autorisés par leurs commettans à y ajouter aussi leur signature. Par cette convention, suivant le rapport qui s'en est répandu, le Roi de Prusse accorde exclusivement aux Dantzickois le commerce d'exportation de leur port, sans qu'il soit permis aux sujets prussiens d'y participer: Sa Majesté consent de plus à ce que la ville tienne au Fahrwasser un commissaire, pour veiller à l'observation de cet engagement, qui fait la base de la convention. Quant au commerce d'importation, les Dantzickois seront autorisés à lever sur les marchandises & effets appartenans à des sujets prussiens, & qui se transporteront par le territoire de la ville, des droits de passage à son profit: mais ces droits ne passeront pas le taux de ceux qui se perçoivent aux douanes prussiennes sur les marchandises & effets appartenans aux Dantzickois. Le magistrat de Dantzic, de son côté, promet de laisser librement passer, & sans exiger aucun droit quelconque, tous les effets